



Département du Gers
Arrondissement : AUCH
COMMUNE DE PRENERON

ARRETÉ

AR_2015_005

Arrêté modificatif du 27 sept. 1994 portant limitation de tonnage à 15T à l'exception des camions collecteurs du SICTOM

Le Maire de PRENERON

VU l'arrêté en date du 27 septembre 1994 portant limitation de tonnage sur la Voie Communale N°1,
VU la demande du SICTOM du secteur de CONDOM, l'article 1 est modifié comme suit :

ARRETE

Article 1 : Le tonnage des véhicules empruntant la Voie Communale N°1 est limité à 15 tonnes à l'exception des camions collecteurs du SICTOM.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Ampliation, cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vic-Fezensac,
- Monsieur le Chef du Service des Transports – Direction des Routes et des Transports – Conseil Général,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Préneron, le 09 Juin 2015

Le Maire : Guy FAVAREL

Date réception préfecture et publication le 09 Juin 2015

RF Préfecture du Gers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/06/2015 032-213203326-20150609-AR_2015_005-AR